

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-08

Nomenclature des actes : 2.1

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU PAYS DE CHANTONNAY

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-54 à L. 153-59, et R 153- 8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-470 du 6 décembre 2023 engageant la procédure 0.5 de mise en compatibilité du PLUi du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 28 mai 2024,

Vu la décision n°E24000086/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 mai 2024 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est compétente pour l'organisation des enquêtes publiques relatives aux évolutions du PLUi,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative au PLUi du Pays de Chantonnay

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- la déclaration de projet relative à une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Vincent-Sterlanges relevant d'un caractère d'intérêt général ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay qui en découle ;

Il est précisé que le projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête se tiendra sur une durée de 50 jours, du lundi 1^{er} juillet au lundi 19 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et La Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Le même avis d'enquête sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges et en différents lieux sur le territoire de la commune. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Présidente de la Communauté de communes et la Maire de Saint-Vincent-Sterlanges.

Cet avis d'enquête publique sera aussi publié en ligne 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur les sites internet :

- de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay www.cc-paysdechantonay.fr
- de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges www.sterlanges.fr

ARTICLE 3 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier complet d'enquête :

- **au siège de l'enquête** fixé à La Communauté de communes du Pays de Chantonay (65 avenue Général de Gaulle – BP98 – 85111 Chantonay cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30), où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique,
- **en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique,
- **sur les sites internet** de la Communauté de communes du Pays de Chantonay www.cc-paysdechantonay.fr et de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges www.sterlanges.fr

Les observations éventuelles du public seront recueillies pendant toute la durée de l'enquête sur un registre, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête et avant la fin de l'enquête, à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », en précisant l'objet « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi 0.5 » :

- **par courrier**, à l'adresse du siège de l'enquête ;
- **par courriel** avec demande d'accusé de réception et en précisant la référence de l'enquête à l'adresse suivante : plui@cc-paysdechantonay.fr

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E24000086/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 mai 2024, Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services

fiscaux à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les conditions suivantes :

Lundi 1 ^{er} juillet	8h15 - 12h30	Mairie de Saint Vincent Sterlanges
Mercredi 10 juillet	14h - 17h30	Siège de la CC du Pays de Chantonnay
Vendredi 9 août	13h30 - 18h	Mairie de Saint Vincent Sterlanges
Lundi 19 août	13h30 - 18h	Mairie de Saint Vincent Sterlanges

ARTICLE 6 – Informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay :

- Par courrier : Communauté de communes du Pays de Chantonnay – 65 av. du Général de Gaulle – BP 98 – 85 111 CHANTONNAY CEDEX
- Par courriel : plui@cc-paysdechantonnay.fr
- Par téléphone : 02 51 94 40 23

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges, pendant un an à compter de sa remise.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

ARTICLE 9 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Pays de Chantonnay 0.5, éventuellement modifié pour tenir

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240604-AP_2024_08-AR



compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay.

ARTICLE 10 – Exécution

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la Maire de Saint-Vincent-Sterlanges ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

À CHANTONNAY, le 4 juin 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET